

Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES
Département des Politiques d'Emploi et de Formation Professionnelle

N° 365 - 27 août 1993

L'EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES POUR L'EMBAUCHE D'UN PREMIER ET D'UN DEUXIÈME OU TROISIÈME SALARIÉ

77 000 salariés ont été recrutés en 1992 avec exonération des charges sociales patronales au titre d'une première embauche, soit 8,5 % d'augmentation par rapport à 1991. En décembre dernier, 118 000 entreprises bénéficiaient de cette mesure.

Le profil des salariés embauchés confirme les tendances des années précédentes : une population plus âgée, un meilleur niveau de formation, une représentation plus importante des emplois du secteur tertiaire.

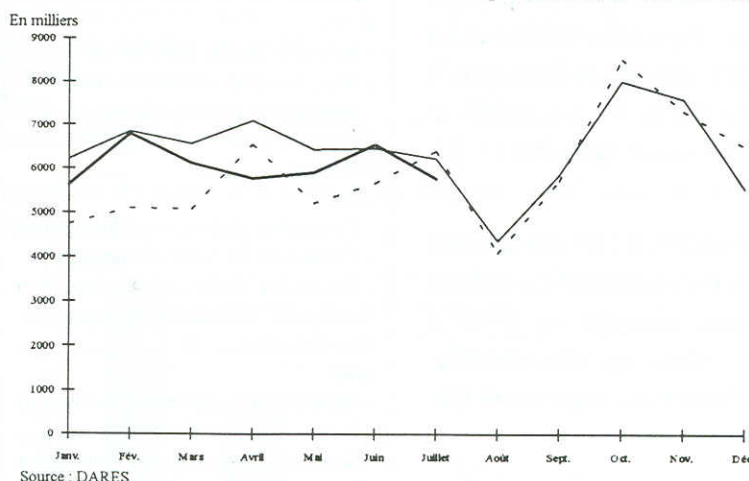
En 1992, la mesure est étendue à l'embauche d'un deuxième ou troisième salarié pour les artisans installés dans des zones géographiques défavorisées. Environ 3 000 salariés étaient concernés fin 1992.

Le rythme de progression du nombre de salariés recrutés au titre d'une première embauche avec exonération des charges sociales patronales s'est élevé à 8,5 % en 1992 (graphique 1). Il a cependant ralenti, par rapport à l'année précédente (+14,5 % en 1991). Cette décélération s'explique par la fin des conséquences de l'ouverture,

depuis 1991, du dispositif aux gérants minoritaires ou égalitaires de SARL.

Le premier semestre de 1993, marque d'ailleurs un tassement du nombre des premières embauches avec exonération, puisque moins de 37 000 entrées ont été enregistrées contre 40 000 au cours de la même période en 1992.

Graphique 1
Évolution mensuelle des embauches d'un premier salarié
avec exonération des cotisations sociales patronales, de 1991 à 1993



DARES

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62 - Fax : 40.56.56.42

Près des deux tiers des embauches dans le secteur tertiaire

65,3 % des embauches de premiers salariés ont été le fait d'entreprises appartenant au secteur tertiaire (marchand, 64,1 %, et non marchand, 1,2 %), soit une progression en valeur relative de 3,5 points entre 1991 et 1992 (tableau 1). Celle-ci s'est faite essentiellement au détriment du B.T.P. où l'activité s'est fortement dégradée l'année dernière. La part de chacun des autres secteurs est restée quasiment stable, avec une légère diminution des embauches dans les industries de biens intermédiaires et d'équipement, qui ne représentent plus que 4 % du total (tableau 2).

Les tendances observées les années précédentes se confirment donc en 1992.

Des salariés toujours plus âgés et mieux formés

Les moins de trente ans sont désormais minoritaires parmi les salariés embauchés. En particulier, la part des moins de 25 ans a chuté de près de 4 points passant de 30,8 % en 1991 à 27 % en 1992. Cette régression de la proportion de jeunes, un peu plus faible que les années précédentes, se fait au profit des trentenaires (+ 1,4 point) et surtout des quadragénaires (+ 2,1 points).

En revanche, la part des femmes parmi les personnes embauchées a légèrement remonté en 1992 à 35,5 %, alors qu'elle décroissait régulièrement auparavant (tableau 3).

Parallèlement, le niveau de formation de ces salariés continue de s'améliorer année après année (graphique 2). Désormais près de 30 %

Tableau 1
Caractéristiques des employeurs et des emplois offerts, en 1991 et 1992

	1991 (en %)	1992 (en %)	Variation 1992/1991 (en points)
Secteur d'activité économique :			
Agriculture	3,0	2,9	-0,1
Industrie	11,3	11,2	-0,1
Bâtiment, génie civil et agricole	23,9	20,6	-3,3
Tertiaire marchand	61,6	64,1	+2,5
Tertiaire non marchand	0,2	1,2	+1,0
Emploi offert :			
Ouvrier agricole	4,9	4,8	-0,1
Ouvrier non qualifié	15,0	14,1	-0,9
Ouvrier qualifié	27,3	25,7	-1,6
Employé	22,8	23,2	+0,4
Technicien, agent de maîtrise	4,7	5,1	+0,4
Autre profession intermédiaire	7,1	7,5	+0,4
Cadre, ingénieur	5,7	6,8	+1,1
Autre	12,5	12,8	+0,3
Durée hebdomadaire du travail :			
Moins de 30 heures	17,2	19,1	+1,9
De 30 à 38 heures	3,3	3,4	+0,1
39 heures	69,1	67,6	-1,5
Plus de 39 heures	10,4	9,9	-0,5

Source : DARES

Tableau 2
Répartition des embauches par secteur d'activité économique, en 1991 et 1992

Secteur d'activité économique	1991 (en %)	1992 (en %)	Variation 1991/1992 (en points)
Agriculture, sylviculture, pêche	3,0	2,9	-0,1
Industries agricoles et alimentaires	1,8	2,0	+0,2
Énergie	0,1	0,1	0,0
Industries des biens intermédiaires	2,0	1,7	-0,3
dont :			
- Fonderie et travail des métaux	1,1	1,0	-0,1
Industries des biens d'équipement	2,6	2,3	-0,3
dont :			
- Construction mécanique	1,5	1,3	-0,2
- Construction électrique et électron. ..	1,0	0,9	-0,1
Industries des biens de consommation	4,8	5,0	+0,2
dont :			
- Industrie textile, habillement	1,2	1,4	+0,2
- Bois, meubles, industries diverses ...	2,2	1,9	-0,3
- Imprimerie, presse, édition	1,2	1,3	+0,1
Bâtiment, génie civil et agricole	23,9	20,6	-3,3
Commerces	18,6	19,6	+1,0
dont :			
- Commerce de gros non alimentaire ..	4,8	5,6	+0,8
- Commerce de détail alimentaire	3,7	4,0	+0,3
- Commerce de détail non alimentaire ..	9,1	9,0	-0,1
Transports, télécommunications	4,1	4,0	-0,1
Services marchands	38,6	40,2	+1,6
dont :			
- Réparation et commerce automobile ..	3,1	3,3	+0,2
- Hôtels, cafés, restaurants	10,0	11,1	+1,1
- Services marchands aux entreprises ..	15,0	15,4	+0,4
- Services marchands aux particuliers ..	10,6	10,2	-0,4
Location, crédit-bail immobilier, assurances, organismes financiers	0,3	0,4	+0,1
Services non marchands	0,2	1,2	+1,0

Source : DARES

d'entre eux disposent au minimum du baccalauréat, dont 13 % d'un diplôme sanctionnant des études supérieures. Corrélativement, les niveaux V voient leur part baisser à nouveau de 3 points : ils ne représentent plus que 43 % de l'ensemble des personnes concernées par une première embauche.

Près de 20 % de cadres et de professions intermédiaires

L'amélioration du niveau de formation des salariés embauchés est à rapprocher de l'évolution des emplois offerts (graphique 3). Alors que les postes d'ouvriers, tout en restant numériquement prépondérants, poursuivent leur régression relative (ils passent de 47,2 % à 44,6 % des postes offerts entre 1991 et 1992), ceux des cadres et des professions intermédiaires sont en augmentation comme les années précédentes, avec un gain de 2 points. Cette progression est toutefois moins nette que celle observée entre 1990 et 1991 (+ 5,4 points). Néanmoins la part des professions intermédiaires et cadres a atteint, en 1992, près de 20 % de l'ensemble des salariés embauchés.

Par ailleurs, les emplois offerts sont plus souvent pourvus par des demandeurs d'emploi en 1992 qu'en 1991. Ceux-ci représentent désormais plus de 54 % des personnes embauchées contre 52 % une année auparavant.

A l'opposé, la part de ceux qui occupaient déjà un emploi, aidé ou non, a été inférieure à 30 %, reculant de 2,5 points.

Enfin, alors que les contrats établis sur la base de moins de 30 heures hebdomadaires avaient fortement décliné en valeur relative en 1991, leur part progresse, au

Graphique 2
Répartition des premiers salariés embauchés, par niveau de formation, en 1991 et 1992

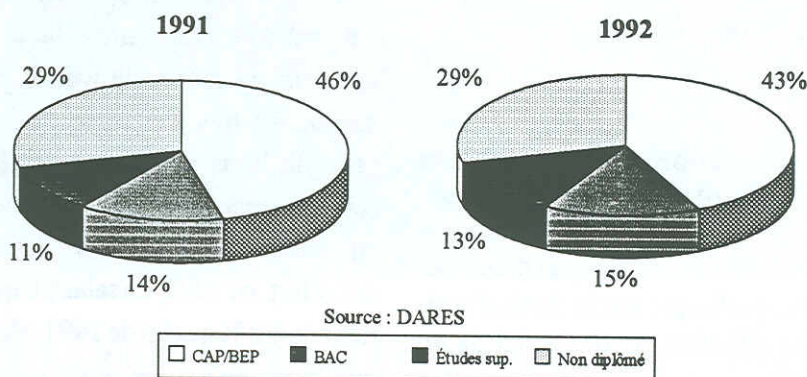
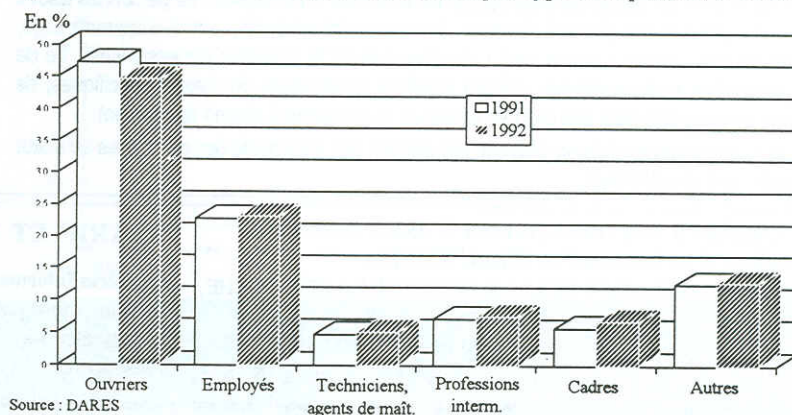


Tableau 3
Caractéristiques des salariés embauchés, en 1991 et 1992

	1991 (en %)	1992 (en %)	Variation 1992/1991 (en points)
Ensemble France métropolitaine (en milliers)	70 870	77 165	
Sexe :			
Homme	64,7	64,5	-0,2
Femme	35,3	35,5	+0,2
Age :			
Moins de 25 ans	30,8	27,0	-3,8
De 25 à 29 ans	21,8	22,1	+0,3
De 30 à 39 ans	26,4	27,8	+1,4
De 40 à 49 ans	15,5	17,6	+2,1
50 ans et plus	5,5	5,4	-0,1
Niveau de formation :			
I et II	4,0	4,8	+0,8
III	6,8	7,8	+1,0
IV	14,2	15,1	+0,9
V	46,1	43,3	-2,8
V-bis	5,4	5,2	-0,2
VI	23,5	23,8	+0,3
Situation à l'embauche :			
Salarié sous CDI	21,6	19,9	-1,7
Salarié sous CDD	7,5	6,8	-0,7
Contrat aidé ou stage	3,2	3,1	-0,1
Demandeur d'emploi inscrit	37,3	39,1	+1,8
Demandeur d'emploi non inscrit	14,7	15,3	+0,6
Étudiant	4,7	4,2	-0,5
Autre	10,9	11,5	+0,6

Source : DARES

Graphique 3
Répartition des premiers salariés embauchés, par type d'emploi, en 1991 et 1992



contraire, de près de 2 points en 1992, atteignant 19,1 %. Les contrats portant sur 39 heures ou plus régressent d'autant.

Une moindre progression des salaires d'embauche

Le salaire brut moyen d'embauche, quelle que soit la durée d'activité effective, a crû de 6,5 % en 1992 - soit moitié moins qu'en 1991 - et s'est établi à environ 7 000 F. mensuels (tableau 4). Cette moindre progression résulte, en partie, du poids des contrats d'embauche à temps partiel, noté précédemment.

Comme les années précédentes, son montant est très variable d'un secteur économique à l'autre, ce qui reflète, grosso modo, les mêmes disparités que celles observées entre différents secteurs pour les salaires moyens. Ils sont les plus faibles dans les secteurs agricoles (moins de 6 000 F.), et les plus élevés dans les secteurs de l'industrie (près de 8 000 F.).

Cependant, étant donné la prépondérance écrasante des secteurs du B.T.P., du commerce et des services marchands, la progression du salaire moyen d'ensemble est très étroitement liée à celle de leurs salaires. Ainsi, les services marchands, qui embauchent 40 % des premiers salariés, ont offert, en 1992, un salaire supérieur de 6,8 % à celui de 1991, alors que le salaire moyen offert par ce secteur, en 1991, avait progressé de près de 16 % par rapport à 1990.

Une montée en charge lente des embauches de deuxième et troisième salariés

Le nombre d'emplois donnant lieu à exonération au titre de l'embauche d'un deuxième ou d'un troisième salarié n'était que de 2 900 fin 1992. Cependant, 3 700 salariés ont bénéficié de la mesure, à un moment ou à un autre, au cours de l'année. Il est vrai, cependant, que l'exonération ne concerne qu'un nombre très limité d'employeurs : les artisans qui résident dans des zones défavorisées.

A. CHASTAND

Tableau 4
Salaires moyens d'embauche par secteur, en 1991 et 1992

Secteur d'activité économique (NAP 15)	1991 (en Francs)	1992 (en francs)	Variation 1992/1991 (en %)
Ensemble	6 527	6 952	+6,5
<i>dont :</i>			
Agriculture, sylviculture, pêche	5 670	5 666	-0,1
Industries agricoles et alimentaires	5 314	5 821	+9,5
Industries des biens intermédiaires	7 472	7 850	+5,1
Industries des biens d'équipement	7 728	7 966	+3,1
Industries des biens de consommation	6 662	7 546	+13,3
Bâtiment, génie civil et agricole	6 808	7 203	+5,8
Commerces	6 175	6 747	+9,3
Transports, télécommunications	6 791	6 887	+1,4
Services marchands	6 464	6 904	+6,8

Source : DARES

LE DISPOSITIF JURIDIQUE

L'exonération totale de cotisations patronales de sécurité sociale pendant deux ans pour l'embauche d'un premier salarié sur contrat à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel) a été instaurée en janvier 1989.

Le bénéfice de cette exonération a été accordé dans un premier temps aux seuls travailleurs indépendants, puis a été étendu aux gérants minoritaires ou égaux de SARL. Au début de 1992, l'accès à cette exonération a été ouvert aux associations, aux mutuelles, aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et aux groupements d'employeurs, d'artisans ou de commerçants.

Les conditions à remplir par l'employeur pour obtenir l'exonération sont de ne pas avoir exercé son activité avec un salarié dans les douze derniers mois, à l'exception : de personnes issues d'un des dispositifs d'emploi aidé suivants - Contrat emploi-solidarité, contrat d'apprentissage, contrat de qualification (selon le cas) - ; de stagiaires de la formation professionnelle, ou de personnes d'un statut particulier ; d'aides familiaux et employés de maison spécifiques ; de conjoint ou concubin dans des cas très précis ou de personne à charge fiscalement.

Les salariés embauchés ne peuvent, par ailleurs, pas faire partie des personnes au statut particulier sus-mentionnées.

L'exonération totale de cotisations patronales de sécurité sociale pendant un an pour l'embauche d'un deuxième ou troisième salarié (à temps plein ou à temps partiel) a été instaurée par la Loi du 31 décembre 1991.

Peuvent en bénéficier les artisans en milieu rural dans les zones éligibles aux programmes d'aménagement concerté de territoires ruraux définies par les Contrats de Plan Etat-Région ou dans les zones de montagne des DOM.

Les apprentis et les jeunes en contrat de qualification, le conjoint de l'employeur ainsi que les personnes fiscalement à sa charge, les associés, les aides familiaux et les employés de maison ne peuvent être concernés par cette mesure.

PREMIÈRES INFORMATIONS – ISSN 0298-430 X

Directeur de la Publication : Claude SEIBEL.

Rédaction : DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE,
DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES

Pièce 3208B – 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.

Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 – Fax : 16 (1) 40 56 56 38.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :

Premières Informations (50 numéros par an)

525 F

L'abonnement part du premier numéro de l'année.

A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL.

Téléphone : (16) 54 43 89 94 – Fax : (16) 54 42 31 11.